

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 02 mai 2024 A 20H00 SOUS LA PRESIDENCE DE MR LE MAIRE, ANDRE-GILLES CHATAGNAT

Présents : CHATAGNAT André-Gilles, FOEX Romain, SUBLET Gaétan, JACCAZ Yan, MERLET Noémie, HONCZARUK Gérald, CHAUMONTET Denis, MERLET Noémie, PUZEL Jérémy, MANTILLERI Eric.

Excusés : /

Absents : BLANDIN Aurélie

Mr Romain FOËX a été désigné secrétaire.

Ordre du jour :

- **Terrain : état d'abandon**
- **Lancement consultation pour aménagement et sécurisation d'un terrain**
- **Devis de l'aménagement mobilier de la mairie**
- **Indemnités gardiennage 2023**
- **Mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP pour les emplois contractuels**
- **Subventions**
- **Urbanisme**
- **Intercommunalité**
- **Divers**

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu du 04 avril 2024 est validé à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute 2 points du jour : validation à l'unanimité

- Travaux mairie : avenant de GRANDCHAMP
- demande d'amende de police

1. Aménagement de la Mairie : avenant du lot 11 Electricité

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à une dernière réunion de chantier hebdomadaire sur le site, une plus-value a été évoquée avec le lot 11 (électricité) quant à différents travaux électriques supplémentaires comme la mise en place de deux boîtiers multimédias pour écrans muraux, d'une baie de brassage pour la téléphonie ou l'alimentation extérieure électrique pour les décorations de Noël.

Pour cela, Mr le Maire fait lecture du devis en détail :

Entreprise : GRANCHAMP FRERES

Lot n°11 (Electricité)

Montant : 3 421.22 € HT

Le Conseil municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 voix d'abstention,

- accepte ce choix
- autorise le Maire à signer le devis correspondant et avenant de cette plus-value pour les travaux d'aménagement de la mairie référencés en objet.

Arrivée de Mr SUBLET Gaétan à 20h10.

2. Terrain : état d'abandon

Mr le Maire a été informé sur un terrain en état d'abandon au hameau des Roches. Ce terrain n'est plus entretenu depuis plusieurs années et envahit les parcelles limitrophes. Les voisins n'arrivent plus à contenir cet envahissement. Le voisinage s'est rapproché d'un médiateur afin de trouver une solution mais malgré plusieurs envois de lettres recommandées, celles-ci sont revenues. Le propriétaire n'étant pas joignable, le voisinage demande à Mr le Maire de faire le nécessaire pour régler ce problème. Mr le Maire se rendra sur place pour faire un constat d'abandon manifeste. Un affichage de ce constat sera apposé sur le terrain.

3. Lancement consultation pour aménagement et sécurisation d'un terrain

Pour avancer dans ce dossier, le conseil municipal se réunira en groupe de travail pour établir un cahier des charges ; pour la suite de ce travail, il demande à Mr le Maire de lancer la consultation de la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 voix d'abstention

- **Charge** Mr le Maire de lancer la consultation de la maîtrise d'œuvre pour ce dossier.

4. Devis de l'aménagement mobilier de la mairie

Deux devis ont été demandés pour l'aménagement global du nouveau mobilier de la mairie : un devis sur mesure et un autre devis plus basique. Mr le Maire fait lecture de ceux-ci en détail.

- Entreprise JEANTON 36 700.00 € HT
- Entreprise VACHOUX 22 789.10 € HT

Après réflexions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,** le devis de l'entreprise JEANTON pour un montant de 36 700.00 € HT.

5. Indemnités gardiennage 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer, comme chaque année, pour le paiement des indemnités de gardiennage de l'église communale, services rendus par Madame Nathalie PROENCA en 2023, résidente sur la commune.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'en 2024 le taux de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales a été revalorisé car il prend pour l'année entière la nouvelle revalorisation de 1.5 % du point d'indice. Ainsi l'indemnité est de 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune.

Il est décidé à l'unanimité de lui verser 50% de l'indemnité soit :

- **2024 : Circulaire du 27 octobre 2023**
- **503.42 x 50% = 251.71 €**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention

- Donne tout pouvoir à Mr Le Maire pour mandater cette dépense.

6. Mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP pour les emplois contractuels (annule et remplace la délibération n°17.60 du 16/11/2017)

Le Conseil Municipal,
Sur rapport de Monsieur le Maire,

- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu** l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Vu** la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu** la délibération du 21 octobre 2002 instaurant les indemnités pour travaux supplémentaires : indemnité et prime,
- Vu** la délibération du 16 mai 2005 approuvant des modifications du régime indemnitaire (Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)) et mise en place de l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP),
- Vu** les délibérations du 26 février 2013 n° 13.05 et n° 08.37 du 27 mai 2008 modifiant les taux et le maintien de ceux-ci pour l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP),
- Vu** la délibération n°16.47 du 13 septembre 2016 qui met à jour les cadres d'emplois assujettis à l'Indemnités Horaires pour les travaux supplémentaires,
- Vu** l'avis favorable du comité technique n°2016.11.45 du Centre de Gestion 74 du 10 novembre 2016 validant le projet de mise en place du RIFSEEP,
- Vu** la délibération de l'assemblée délibérante du 17 novembre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel,
- Vu** que l'arrêté du 27 décembre 2016 vaut « annexe » de l'arrêté du 28 avril 2015 et qu'il permet de verser le RIFSEEP dès le 1^{er} janvier 2017 aux adjoints techniques,
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2016 portant application du RIFSEEP aux corps des adjoints techniques,
- Vu** l'avis de la Commission administrative paritaire du 18 mai 2017 relative à l'inscription d'un agent de la filière administrative sur la liste d'aptitude du grade de rédacteur,
- Vu** la délibération n°17.44 du 20 juillet 2017 créant un poste de rédacteur au 1^{er} janvier 2018,
- Vu** le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Social et Technique du 21/03/2024,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune de Chaumont, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- d'une part facultative : le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de chaque poste,
- prendre en compte la technicité, l'expérience, les fonctions et les sujétions de chaque agent.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES A L'ENSEMBLE DES FILIÈRES

LES BÉNÉFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur un emploi permanent, aux agents contractuels à temps non-complet sur un emploi permanent au prorata du temps de travail exercé.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Les montants individuels attribués au titre de l'IFSE et du CIA, seront librement définis par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Le RIFSEEP se substitue donc à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement.

L'arrêté du 27 août 2015 précise que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

DATE D'EFFET

La présente délibération est ainsi mise à jour et prendra effet au 02 mai 2024.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE ET DU CIA : DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GÉNÉRAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents, et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

L'IFSE repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et, sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'attribution de ses deux indemnités fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale qui sera notifié à l'agent.

Le montant du CIA pourra varier de 0 à 100% du montant de référence.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet :

- pour 100 % du montant annuel individuel attribué : d'un versement mensuel sur la base d'un douzième ;
- pour 10 % supplémentaire du montant annuel individuel attribué : d'un versement annuel, au mois de décembre visant à valoriser l'expérience professionnelle.

L'IFSE pourra être révisé chaque année suite à la réunion collective du personnel du mois d'avril.

Le CIA sera versé chaque année en deux fractions, au mois de juin et novembre. Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre ; le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels en novembre.

CONDITIONS DE RÉEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ou d'emploi ;
- Tous les ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent. Cette disposition est également applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un

avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ou d'un examen.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'ÉVOLUTION DES COMPÉTENCES POUR L'ATTRIBUTION DE L'IFSE

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Ancienneté dans la collectivité,
- L'astreinte ou la disponibilité,
- Savoirs et compétences acquis, capacité à les exploiter,
- Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus),
- Aptitude à apprendre et à progresser,
- Parcours professionnel de l'agent,
- Formations suivies.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIÈRE DE SERVIR POUR L'ATTRIBUTION DU CIA

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- l'investissement, la disponibilité,
- la qualité du travail et des missions réalisées,
- la polyvalence dans différents domaines,
- la capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- la recherche de la qualité et de la satisfaction du bénéficiaire,
- les qualités relationnelles,
- le sens du service public,
- l'absentéisme.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après bénéficieront de l'IFSE et pourront se voir attribuer le CIA dans la limite des plafonds suivants :

◆ FILIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté du 22 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montants maximum	
		IFSE	CIA
Groupe 1	<i>Secrétaire de mairie</i>	17480 €	2380 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montants maximum	
		IFSE	CIA
Groupe 2	Assistante administrative	10800 €	1200 €

♦ **FILIERE TECHNIQUE**

CONSIDERANT que l'arrêté du 27 décembre 2016 vaut « annexe » de l'arrêté du 28 avril 2015 et qu'il permet de verser le RIFSEEP dès le 1^{er} janvier 2017 aux adjoints techniques,

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montants maximum	
		IFSE	CIA
Groupe 1	Agent technique polyvalent	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'entretien	10 800 €	1 200 €

MODULATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Les primes sont maintenues pendant :

- ✓ les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- ✓ les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- ✓ les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- ✓ les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

Les primes sont suspendues pendant :

- ✓ les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- ✓ les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).

Néanmoins, les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises.

Le CIA ne sera versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

MAINTIEN DU MONTANT DU RÉGIME ANTÉRIEUR A TITRE INDIVIDUEL

Le décret prévoit un maintien du niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent. Ce montant doit prendre en compte les régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats.

L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue, dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES AU RÉGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter du 1^{er} janvier 2017, sont abrogées :

L'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de parité, par les délibérations du 30 janvier 2004, du 16 mars 2007, n° 22_2011 du 17 juin 2011, à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1er.

ARTICLE 4 : CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Suite à l'avis du CST du 21 mars 2024, après avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 voix d'abstention, le conseil municipal décide :

- d'instaurer une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions, et à l'expertise (IFSE) selon les modalités définies ci-dessus,
- d'instaurer un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) selon les modalités définies ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime, dans le respect des principes définis ci-dessus,
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence et pourront annuellement être revues suite à la réunion du personnel du mois d'avril et l'entretien individuel du mois de novembre,
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget de la commune.

7. Subventions

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention aux associations suivantes :

- | | | |
|----------------------------------|---|-----------------------------|
| • ASF Basket Frangy | 150 € (5 enfants x 30 €) | 10 voix pour 0 contre 0 abs |
| • Graines d'amis | 150 € | 10 voix pour 0 contre 0 abs |
| • Jeunes Sapeurs-Pompiers Frangy | 450 € | 9 voix pour 0 contre 1 abs |
| • Protection civile Frangy | 150 € | 10 voix pour 0 contre 0 abs |
| • Fédé. Sportive Val des Usses | 480 € (16 enfants x 30 €) | 10 voix pour 0 contre 0 abs |
| • Sourire en cœur | Pas de subvention mais mise à disposition des biens communaux gratuitement comme à toutes les associations communales | 10 voix pour 0 contre 0 abs |

et charge Monsieur Le Maire à procéder à ces dépenses.

8. Demande de subvention au Conseil Départemental 74 au titre du produit des amendes de police

Monsieur Le Maire rappelle aux élus les orientations budgétaires de voirie 2024 à savoir la sécurisation du cheminement piétonnier pour les enfants allant à l'école, les piétons ainsi que pour les randonneurs, sur la route de Chaumontet et sur la RD 147 à l'entrée sud du chef-lieu.

Monsieur Le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil d'avoir l'autorisation de pouvoir solliciter une aide financière au Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre du produit des amendes de polices pour ces travaux de sécurisation piétonnière.

Ces projets étant validés et inscrits au budget primitif communal 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 voix d'abstention,

- donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour solliciter une subvention au titre du produit des amendes de police auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

9. Urbanisme

Point reporté

10. Intercommunalité

- **SIV** :

Le SIV et la mairie se sont rencontrés pour différents travaux ; ruelle du Pralet au départ du chemin du Vuache : un aménagement sera effectué en commun.

Suite aux premiers travaux réalisés pour limiter l'érosion au pont du Pissieu, l'eau a du mal à s'évacuer, des travaux complémentaires d'assainissement seront programmés avec l'aide des agents du SIV, de la commune et une entreprise de travaux publics, avec des renvois d'eaux, des cunettes, des merlons et un léger décaissage. En parallèle, des travaux de sécurisation des piétons seront matérialisés par une clôture en bois pour limiter l'accès à la gorge du Fornant. Quand à l'ancienne décharge de Barbannaz, un merlon sera effectué sur le parking afin d'éviter les nombreux dépôts sauvages. Ces travaux seront pris en charge par le SIV

- **SIVU LE TRIOLET** :

Le permis de construire pour l'agrandissement de l'école a été accepté le 24 avril 2024.
Le SIVU est toujours dans la recherche d'un cuisinier.

11. Divers

- Courrier de Mme SUPPIN : dans sa lettre, Mme SUPPIN relate les problèmes récurrents sur l'écoulement des eaux pluviales. Elle a fait appel à une entreprise pour déboucher la canalisation sur son terrain et en aval le long de la route départementale. Elle demande à la commune de prendre en charge en tout ou partie de la facture (240 €). Un courrier lui sera fait en lui disant que la mairie ne peut pas prendre en charge des travaux sur la route départementale et quant au tuyau sur sa propriété non plus ; en effet à l'origine, il y avait un fossé et c'est Mr & Mme SUPPIN qui ont mis ces tuyaux.
- Sécurisation au Malpas : les travaux d'aménagement du Malpas donnent globalement satisfaction ; seul un point noir subsiste dans l'entrée Sud (Frangy/Jonzier). Les voitures arrivent vite et ne respectent pas le passage des piétons.
Plusieurs accrochages et un accident avec victime ont eu lieu. Un RDV sur place a été organisé avec le Conseil Départemental ; la proposition communale d'un feu tricolore n'a pas retenu l'attention (la distance avec les virages est trop courte) : il faut améliorer l'existant.
- Chemin des Daines : le chemin qui mène aux deux habitations est à ce jour un chemin privé ; un accord avec la commune avait été fait par délibération en date du 19 février 1983 pour faire un échange de terrain et déplacer une partie du chemin. Mr le Maire reprendra contact avec le notaire pour finaliser ce dossier.
- Le conseil décide de la prise en charge du branchement à l'assainissement et la modification électrique dans l'aménagement de l'ancien hangar communal pour la chasse (voir compte-rendu du 7 mars 2024).

L'ordre du jour étant épuisé à 21h50 - Mr le Maire lève la séance.

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL : Jeudi 06 JUIN 2024 A 20H

CHATAGNAT André-Gilles,

FOEX Romain,

SUBLET Gaéтан

JACCAZ Yan

MERY Luc

PUZEL Jérémy

CHAUMONTET Denis

MERLET Noémie

HONCZARUK Gérald

MANTILLERI Eric